

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° I-19 26SGADL0130

SEANCE DU
25 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice :
70

Nombre de conseillers présents :
55

Date de convocation :
19 juin 2026

Date d'affichage :
30 juin 2026

OBJET :
Commission de délégations de services
publics pour la durée du mandat 2026-2032 -
Adoption du règlement

Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 68

Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 68

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 13**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 25 juin à dix-huit heures trente
le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en
séance, Salle Raymond DEVOS - 71230 SAINT VALLIER, sous la
présidence de **Mme Isabelle LOUIS, présidente**

ETAIENT PRESENTS :

M. Thierry BUISSON - M. Yohann CASSIER - Mme Chantal
CORDELIER - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M.
Guillain GILLIOT - M. Jean-François JAUNET - Mme Viviane
PERRIN - M. Alain PHILIBERT - M. Cyrille POLITI - M. Marc REPY -
Mme Anne SEVIN

VICE-PRESIDENTS

Mme Florence BARBERY - Mme Béatrice BARNAY - M. Samuel
BRANDILY - Mme Laure BUFFENOIR THERY - Mme Solange
CAPBER - M. Michel CHARDEAU - M. Gilbert COULON - M. Christian
DARROUX - Mme Magali DOUHERET - M. Jean-Michel DUFAUT - M.
Christophe DUMONT - M. Rémi FALCAND - M. Frédéric FAUCHON
- M. Thomas FOURRIER - M. Sébastien GAUTHERON - M. Jean
GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme
Céline JACQUET - Mme Marie-Claude JARROT - M. Dominique
JOUANNE - M. Charles LANDRE - M. Sébastien LATINO - M. Jean-
Paul LUARD - Mme Mélanie MAES - Mme Catherine MATRAT - Mme
Alexandra MEUNIER - M. Mohamed MESSOUSSA - M. Guy
MIKOLAJSKI - M. Laurent MILLIET - M. Baptiste-Alexis
PERRAUDIN - Mme Stéphanie PINTO PEREIRA - Mme Christine
PLOCINICZAK - M. Enio SALCE - M. Arnaud SANVERT - M. Florian
SARTARIN - M. Stephan SAVETIER - Mme Aurélie SIVIGNON - M.
Laurent THOMASSET - M. Noël VALETTE - M. Fabrice VESVRES - M.
Antoine WIECZOREK

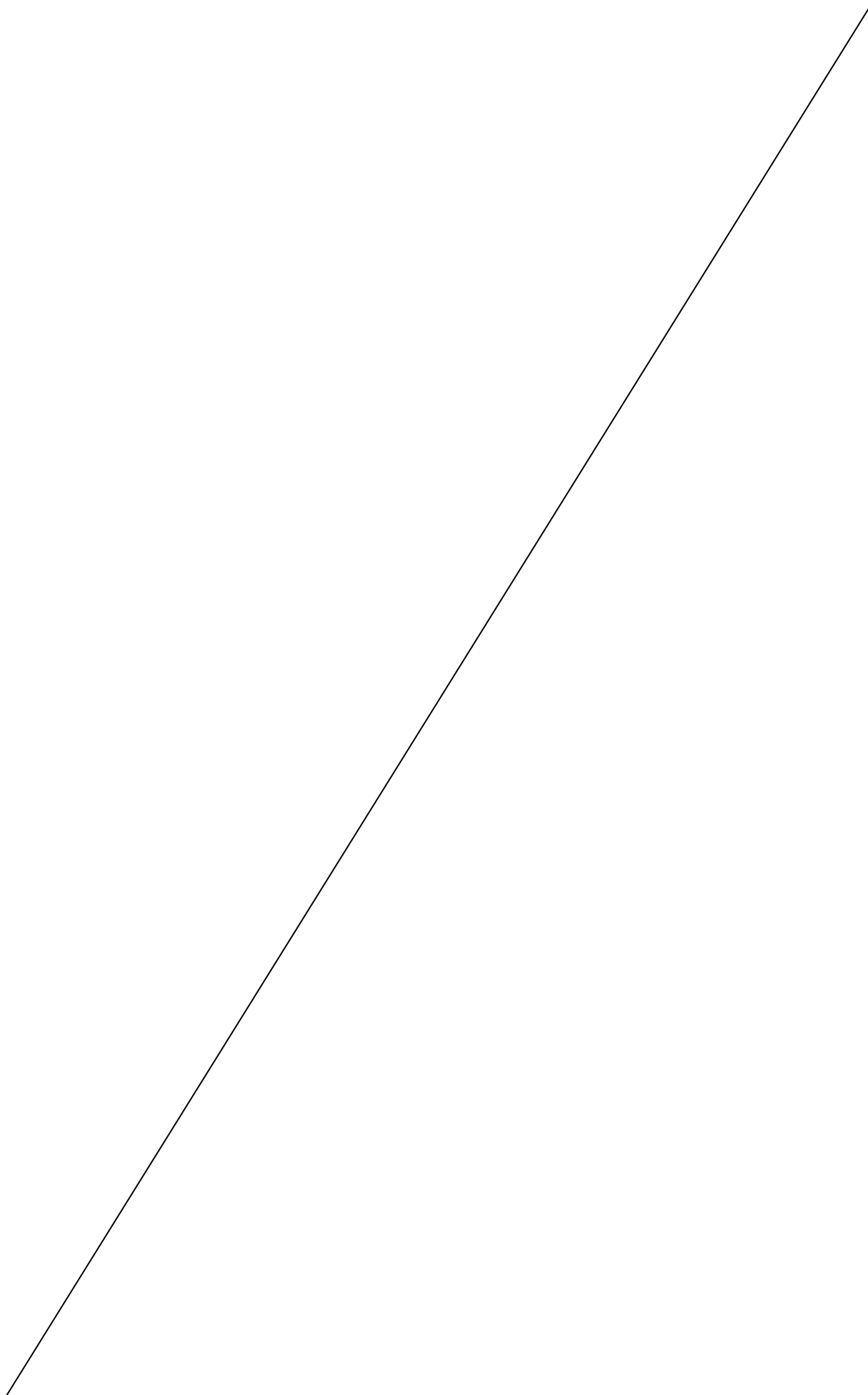
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Eric COMMEAU
M. Jean-Louis SAVETIER
Mme BEURIER (pouvoir à M. Frédéric FAUCHON)
M. BONNAND (pouvoir à Mme Solange CAPBER)
M. BORNE (pouvoir à M. Gilbert COULON)
M. CHAVOT (pouvoir à M. Michel CHARDEAU)
Mme JETTE (pouvoir à M. Jean-Michel DUFAUT)
M. MARTI (pouvoir à M. Sébastien GAUTHERON)
M. MARTINON (pouvoir à M. Charles LANDRE)
Mme NAUDIN (pouvoir à M. Laurent MILLIET)
Mme OSMAN (pouvoir à M. Guy MIKOLAJSKI)
Mme PAUCHARD (pouvoir à M. Guillain GILLIOT)
Mme PERNIN (pouvoir à M. Florian SARTARIN)
M. ROBERT (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
Mme TRAVERS (pouvoir à Mme Florence BARBERY)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Samuel BRANDILY



Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la composition de la commission de délégation de service public,

Le rapporteur expose :

« Le conseil a procédé à l'élection des membres de la commission de délégations de services publics. Il est rappelé que cette commission est présidée de droit par la Présidente de la CUCM, qui peut désigner un autre élu pour occuper cette fonction, et qu'elle est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants désignés en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette commission intervient dans les procédures de délégation de service public et a notamment pour missions :

- D'examiner les candidatures,
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- D'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Cette commission peut être saisie de certains avenants qui entraîneraient une augmentation de plus de 5% du montant global d'une convention de délégation de service public.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de sa présidente, inviter à participer aux travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La convocation est envoyée aux membres par mail, 5 jours francs avant la séance. La commission ne délibère valablement que lorsqu'au moins la moitié des membres en exercice est présent ou représenté.

Le vote est exprimé à main levée. Toutefois, si la Présidente de la CCSPL le décide, ou si le tiers au moins des membres présents habilités à prendre part au vote le demande, le vote a lieu au scrutin public ou à défaut à bulletin secret.

Afin d'encadrer et de préciser les règles de fonctionnement et d'organisation interne de la CDSP, il vous est proposé d'adopter un règlement intérieur dont le projet joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'adopter le règlement intérieur de la commission de délégations de services publics de la Communauté Urbaine pour le mandat 2026- 2032 tel qu'il est joint en annexe.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 30 juin 2026
et publié, affiché ou notifié le 30 juin 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS



Le secrétaire de séance,
Samuel BRANDILY



Règlement intérieur

Commission de Délégations de Service Public (CDSP)

Préambule

La commission des délégations de service public est constituée en vertu des articles L.1411-5 et D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales afin d'assurer le bon déroulement des procédures de passation des délégations de services publics. Elle émet des avis à chaque étape de la procédure, en amont des délibérations du conseil communautaire. Elle est également consultée dans certaines hypothèses de modification du contrat.

Article 1 : Composition de la CDSP et rôle de ses membres

La commission est composée par la Présidente ou son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, en même temps, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

ARTICLE : DUREE DU MANDAT

Les membres de la CDSP sont nommés pour une période ne pouvant excéder la durée du mandat communautaire (6 ans).

Le conseil communautaire est compétent pour modifier la composition et l'organisation de la CDSP. Il peut prévoir éventuellement la création de plusieurs CDSP en cours de mandat.

Article 2 : Missions de la CDSP

La CDSP a pour missions :

- D'examiner les candidatures
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre

- D'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.
- D'examiner les projets d'avenants aux contrats de concession lorsque ceux-ci entraînent une augmentation du montant global supérieure à 5%.

La CDSP est consultée obligatoirement, mais son avis est un avis simple, il ne lie pas les instances communautaires.

Article 3 : Fonctionnement de la CDSP

3.1 Convocation de la CDSP

Les convocations à la CDSP sont adressées par voie électronique à ses membres au plus tard 5 jours francs avant le jour de la réunion. Ce délai peut être ramené à un jour franc en cas d'urgence. Les convocations sont envoyées sur les adresses mail communautaires. Les renvois vers d'autres adresses mail sont interdit.

Est joint à la convocation l'ordre du jour de la réunion.

3.2 Quorum

Le quorum est atteint dès lors que la moitié des membres de la commission ayant voix délibérative sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres et la CDSP peut se réunir valablement 3 jours après la convocation, quel que soit le nombre des présents.

3.3 Réunions non publiques

Les réunions de la CDSP ne sont pas publiques. Les candidats ne peuvent donc pas y assister.

3.4 Confidentialité

Les membres de la CDSP sont tenus à une stricte confidentialité concernant le contenu des réunions. Les débats et rapports relatifs à celles-ci sont également soumis à la confidentialité.

3.5 Organisation à distance

Sur décision du Président, les réunions de la CDSP peuvent être organisées à distance conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014.

Article 4. Modalités de remplacement des membres

4.1 Remplacement d'un membre de la CDSP

Lorsqu'un membre à voix délibérative est absent le jour d'une réunion, un suppléant est habilité à le remplacer.

4.2 Remplacement des membres titulaires par les membres suppléants en cas d'indisponibilité permanente d'un membre

Lorsqu'un membre titulaire est indisponible de façon permanente, il est procédé à son remplacement par un membre suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de cette liste. Le remplacement du suppléant devenu membre titulaire est assuré par le candidat inscrit sur cette liste immédiatement après celui-ci.

Article 5. Organisation des débats et vote des dossiers

5.1 Déroulement de la CDSP

Lors de l'ouverture de la séance, le président constate le quorum et indique les points inscrits à l'ordre du jour. La commission procède ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour et rend un avis.

La parole est accordée par le Président de la CDSP dans l'ordre des demandes.

En cas de perturbation du fonctionnement de la commission empêchant un dialogue serein, le président suspend ou ajourne la séance.

5.2 Votes

Les membres élus de la commission ont voix délibérative. Les membres à voix consultative ne prennent pas part au vote.

Le vote est exprimé à main levée. Toutefois, si le Président de la CDSP le décide, ou si le tiers au moins des membres présents habilités à prendre part au vote le demande, le vote a lieu au scrutin public ou à défaut à bulletin secret.

En cas de partage des voix, la voix du président de la commission est prépondérante.

Les personnes ayant assisté la CUCM dans l'élaboration du contrat et la procédure de passation se retirent au moment des votes.

5.3 Rédaction du procès-verbal

Un procès-verbal est dressé et rédigé. Il est signé par l'ensemble des membres présents. Les interventions des membres à voix consultatives y sont également consignées.

Article 6. Prévention des conflits d'intérêts

Lorsqu'un membre de la CDSP présente un intérêt personnel, direct ou indirect au regard de l'affaire présentée à la commission et que cela serait de nature à compromettre son indépendance ou son impartialité, celui-ci ne peut prendre part au vote.

Article : Modification

Le règlement de la CDSP peut être modifié en cours de mandat par le conseil communautaire.